



**Renégociation du remboursement d'une avance -
Communauté de communes du Pays de Wissembourg**

Rapport n° CP/2012/891

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général un étalement de la dette relatif à une avance remboursable sans intérêt accordée par le Conseil Général à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au titre des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités Intercommunale 'SUD' de WISSEMBOURG

Par délibération en date 25 novembre 1998, le Département a accordé à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 420 201,63 € au titre des travaux de viabilité primaire et secondaire sur la zone d'activités intercommunale « SUD » de WISSEMBOURG.

Compte tenu des autres dettes à rembourser au cours de l'année 2013, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg souhaite renégocier le remboursement du solde restant dû de cette avance. Par délibération en date du 17 septembre 2012, la Communauté de Communes souhaite l'établissement d'un avenant lui permettant de verser le solde d'un montant de 210 100,81 € en deux fois au lieu de le verser en une fois en août 2013, à savoir :

- en 2012 : remboursement d'un montant de 105 050,41 €
- en 2014 : remboursement d'un montant de 105 050,41 €.

Dans ce contexte, un avenant portant modification de l'article 3 de la convention financière signée le 31 juillet 2003 pourrait être mis en place et se traduirait de la manière suivante :

« Le prêt ne comporte pas d'intérêts et son remboursement devra intervenir :

- pour moitié, soit 210 100,81 €, au terme de cinq ans après la date de signature de la convention ;
- et pour l'autre moitié au plus tard le 31 décembre 2014. » (au lieu de : dans un délai maximum de dix ans après la date de signature de la convention).

Les autres articles de la convention relative à l'avance remboursable sans intérêt concernant le financement des travaux de viabilité primaire et secondaire nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activités Intercommunale « SUD » de WISSEMBOURG resteraient inchangés.

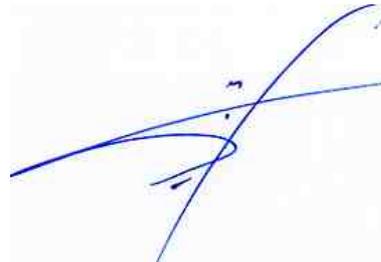
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'avenant n° 1 à la convention du 31 juillet 2003 relative au financement de la Zone d'Activités Intercommunale "SUD" de Wissembourg joint en annexe.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ledit avenant.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL